

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

PERSPECTIVES

Le mal logement en France : Quelle réalité ? Quels moyens d'action ?

Cette prochaine **Rencontre de l'ORIV**, en **co-animation avec la FNARS**, se tiendra le **11 octobre à Colmar** (Centre Europe, 8 rue de Varsovie), en présence de **Christophe ROBERT**, responsable des études auprès de la **Fondation Abbé Pierre** et responsable de la rédaction du « **Rapport annuel sur l'état du mal logement en France** ».

Ce rapport est publié chaque année, depuis 12 ans, par la Fondation Abbé Pierre. En 2007 il dresse un tableau sombre. En dépit d'une actualité qui ne cesse de placer le logement au cœur du débat public et d'une volonté réitérée des acteurs d'améliorer l'action dans ce domaine, en développant notamment l'offre de logements, la situation reste précaire pour nombre de personnes.

Christophe ROBERT nous rendra compte de cette situation et décryptera les paradoxes et contradictions qui sous-tendent les politiques du logement en France. En effet, en dépit d'une croissance des logements sociaux, une partie de la population, la plus précarisée, demeure sans logement ou est logée dans des conditions inacceptables. Comment expliquer cette situation ? En quoi et dans quelles conditions « le droit au logement opposable » peut constituer un atout, une perspective positive pour cette population ? Comment les autres politiques publiques agissent dans ce domaine ?

La Fondation Abbé Pierre par son analyse, son action auprès de certains acteurs du logement et de la rénovation urbaine (présence dans le comité d'évaluation de l'ANRU – Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et sa présence sur le terrain est également force de propositions. Christophe ROBERT les évoquera pour tenter de répondre à ces questions. De plus, sur la base de ces apports, il engagera le débat avec les participants.

ACTUALITES

Rencontre Régionale de l'Intégration en Alsace

Dans sa perspective de favoriser une politique d'intégration concertée entre les différents acteurs et s'enrichissant des expériences des uns et des autres, le gouvernement a organisé, via la Direction de la Population et des Migrations, en décembre 2006, les premières assises de l'intégration. Le 3 décembre 2007, à Paris, se tiendront les deuxièmes assises. Afin de renforcer les apports en terme d'expérience, notamment sur le plan territorial, la Direction de la Population et des Migrations à solliciter différentes régions françaises. L'Alsace a relevé le défi. Cette rencontre régionale aura lieu le 24 octobre 2007, à Sélestat. Elle permettra à partir d'expériences concrètes de mieux connaître les pratiques locales, d'identifier les atouts ainsi que les obstacles, mais aussi de repérer les leviers pour agir efficacement dans ce domaine, au plus proche des territoires et des publics.

Les thèmes traités seront la réussite éducative, l'emploi et l'apprentissage du français, le vieillissement et les discriminations.

Information sur le site internet de l'ORIV

Retour sur

« Médiation interculturelle : nouvelle forme d'intervention sociale »

Le 18 septembre dernier, s'est tenue, à Mulhouse, une **rencontre de l'ORIV** portant sur la question suivante: « Médiation interculturelle : nouvelle forme d'intervention sociale ? ». Devant plus d'une vingtaine de participants, Marie Madeleine Blanchard, ancienne assistante sociale au Service social d'aide aux émigrants (SSAE), a pu partager son expérience et ses réflexions sur les pratiques de médiation interculturelle et les liens professionnels entre travailleurs sociaux et médiateurs. Elle nous a d'emblée précisé qu'elle a principalement travaillé sur les pratiques de médiation dans le cadre de conflits familiaux, et moins dans la médiation sociale. Partant du constat d'un changement profond dans les pratiques du travail social depuis les années 80 et de la politisation grandissante du débat sur la questions de l'immigration, elle nous a rendus attentifs au tiraillement éprouvé par les travailleurs sociaux face aux conflits familiaux : entre une « position républicaine » défendant un traitement similaire pour tous et une « position culturaliste » mettant en avant des explications liées à la culture d'origine. Le risque de cette dernière approche est alors de figer l'étranger dans cette culture sans prendre en compte les facteurs socio-économiques et le contexte particulier de l'histoire migratoire de ces personnes.

Elle nous a exposé les raisons pour lesquelles l'appel à un médiateur, en cas de conflits familiaux au sein d'une famille migrante, pouvait se révéler précieux et permettre une meilleure compréhension des processus et des tensions à l'œuvre. Selon elle, les échanges avec les médiateurs et leurs apports enrichissent les interventions des travailleurs sociaux, à condition de bien définir dès le départ le rôle et les missions de chacun. Elle a également défendu l'idée suivante : une médiation « réussie » doit aboutir à un changement de regard et de représentations des familles migrantes sur les institutions et les travailleurs sociaux, mais surtout des institutions et des travailleurs sociaux sur les familles migrantes.

Le débat qui a suivi a permis de revenir sur de nombreux enjeux liés à la médiation en milieu interculturel : la culture d'origine du médiateur, le risque d'ethnisation de cette profession, la place et le rôle des associations, la formation des médiateurs, la place de l' « interculturel » dans la formation des travailleurs sociaux... Sans apporter de réponses définitives, cette rencontre a permis aux participants d'échanger sur ce sujet sensible et complexe.

Loi relative à l'immigration, à l'intégration et à l'asile

Le gouvernement a affiché, depuis quelques mois déjà, sa volonté de passer d'une « immigration subie » à une « immigration choisie ». Cela passe notamment par un projet de loi, discuté en première lecture à l'Assemblée Nationale les 18 et 19 septembre dernier. Cette loi vient en complément de celles déjà votées en 2003 et 2006. Adoptée en première lecture, elle comporte une vingtaine d'articles portant notamment sur :

- l'organisation dans le pays de résidence d'une formation de connaissance de la langue française et des valeurs de la République pour les candidats au regroupement familial ;
- le durcissement des conditions d'acceptation du regroupement familial (augmentation des conditions de ressources) ;
- la mise en place d'un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille » pour les parents ayant bénéficié d'un regroupement familial ;
- l'organisation dans le pays de résidence d'une formation de connaissance de la langue française et des valeurs de la République pour les candidats au visa long séjour ;
- la suppression de la condition relative à la situation de l'emploi pour la venue de « salariés en mission ».

La volonté d'une intégration réussie, mise en avant dans l'exposé des motifs de la loi, risque, à contrario, de renforcer les représentations négatives envers les étrangers, tous les étrangers et tous ceux considérés comme tels au regard de leurs apparences et de leurs couleurs de peau.

Dans un pays, la France, qui s'est et se construit sur les flux migratoires, qui doit une partie de son développement (démographique et économique) aux arrivées successives de migrants, le risque est grand de créer de nouvelles fractures là où tous les acteurs, publics comme privés, visent à favoriser le lien social et à renforcer la cohésion sociale.

Un détour par l'histoire et une mise en perspective territoriale de la réalité des migrations pourraient contribuer à limiter les représentations problématiques et susciter des approches moins caricaturales de cet enjeu. Ils permettraient ainsi de constater qu'opposer « immigration familiale » et « immigration de travail » est, en partie, factice et empêche de percevoir la complexité de la réalité. En effet, beaucoup de personnes venues par l'immigration familiale s'intègrent rapidement dans le monde du travail, en particulier dans des secteurs où la France manque de main d'œuvre ; par ailleurs les personnes fortement qualifiées que la France voudrait faire venir dans le cadre de l'immigration de travail risquent fort de choisir d'autres pays si elles ne peuvent pas venir chez nous avec leurs familles.

ZOOM DU MOIS

Introduction

Héritage de l'empire colonial français et répartis à travers le globe, **les territoires communément appelés DOM-TOM offrent des visages très différents**. Depuis la réforme constitutionnelle de 2003, l'appellation « **DOM TOM** » n'est plus valable juridiquement, et l'**Outre-Mer a fait l'objet d'une importante réorganisation institutionnelle**.

Ainsi, la Constitution reconnaît l'existence de « **Populations d'Outre-Mer** » et établit **trois catégories de collectivités en Outre-Mer** : les Départements et Régions d'Outre-Mer (DOM et ROM) ; les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ; la Nouvelle-Calédonie et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) qui possèdent chacune des particularités.

Ainsi les DOM sont devenus des DROM, Départements et Régions d'Outre Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion ont la même organisation institutionnelle que les départements et régions métropolitains. Ils possèdent un conseil général et un conseil régional, mais un préfet commun. Soumis aux mêmes règles juridiques que la métropole, ils peuvent néanmoins avoir recours à certains assouplissements tenant compte de leurs spécificités (à l'exception des domaines régaliens, c'est-à-dire la justice, les libertés publiques, etc).

Les TOM ont disparu pour faire place aux COM, Collectivités d'Outre-Mer. Ainsi, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin, Wallis et Futuna, la Polynésie française et Mayotte bénéficient chacune d'un statut particulier, défini par une loi organique. Cette organisation leur permet d'adopter des règles locales qui peuvent être différentes de celles de la métropole dans de nombreux domaines (toujours à l'exception des domaines régaliens).

La Polynésie française est une Collectivité d'Outre Mer mais elle bénéficie également, avec la Nouvelle Calédonie, du statut de POM, Pays d'Outre-Mer au sein de la République, ce qui renforce son autonomie. La Nouvelle Calédonie n'entre pas dans la nouvelle catégorie des Collectivités d'Outre Mer et dispose d'institutions spécifiques. En 1999, un statut avait en effet été défini en attendant qu'un référendum local, à partir de 2014, décide de son indépendance ou de son maintien dans la République.

Pour plus d'informations, voir le site internet : www.vie-publique.fr

Les domiens... des « étranges » Français?

Au vu de leur histoire, complexe, liée à celle de l'esclavage et de la colonisation, et de leur situation politique, culturelle et sociale, **ces territoires, et leurs populations, occupent une place particulière dans l'inconscient de bon nombre de métropolitains**.

Comme le soulignait **Philippe DEWITTE** dans son éditorial d'*Hommes et Migrations* consacré aux « Diasporas caribéennes »¹, si la « qualité de français » n'est pas contestée aux personnes originaires des DOM TOM, il peut exister une **assimilation inconsciente avec les immigrés et étrangers**. « *En effet, dans l'inconscient de bon nombre de métropolitains, les immigrés – au sens précis du terme – en provenance des DOM-TOM ne sont « pas-tout-à-fait-français ». On pourrait dire d'eux qu'ils sont dans la société métropolitaine non pas des « étranges étrangers » -personne ne leur conteste sérieusement leur qualité de français - mais à tout le moins des « étranges français ». Et cette confusion concerne aussi leurs enfants nés dans les brumes franciliennes, qui ne sont par conséquent ni étrangers ni même immigrés (...). L'assimilation inconsciente entre immigrés et étrangers se retrouve également dans les discriminations dont souffrent les uns et les autres. Leurs conditions de vie dans nos banlieues, leur accès – ou plus souvent leur non accès - au marché du travail, ainsi que le regard que porte sur eux la société globale, font que les enfants d'Antillais nés dans l'Hexagone, les Français d'origine étrangère et les étrangers sont bel et bien dans la même galère... »*

C'est ce constat et le souci de décentrer le regard pour mieux réinterroger les réalités quotidiennes qui a amené l'ORIV à traiter de ces sujets dans le zoom du mois.

¹ « Diasporas Caribéennes », in *Hommes et Migrations*, n°1237, mai-Juin 2002, p. 1

Mayotte : une gestion spécifique des flux migratoires

Situé dans l'Océan Indien, Mayotte est un archipel de 374 km², composé de plus de trente îles dont 2 principales : Grande Terre et Basse Terre.

Mais si l'archipel de Mayotte est connu actuellement en France, ce n'est que très peu pour ses plages (le tourisme y étant encore en développement), mais pour **son immigration que plusieurs rapports ont qualifié de massive**. On notera ainsi, qu'en 2004, si 15 660 reconduites à la frontière ont été effectuées en métropole, 8 599 l'étaient à partir de Mayotte. En 35 ans, la population de Mayotte a été multipliée par 5 pour atteindre un peu plus de 160 000 habitants en 2002. Ceci est dû à une natalité élevée et à une immigration importante venue des îles voisines, notamment des Comores, selon le ministère de l'Outre-Mer. Cette île est ainsi caractérisée par une population jeune et métissée, fruit d'immigrations successives.

Dans un article publié dans le Figaro en septembre 2005, François Barouin, alors ministre de l'Outre-Mer tenait ces propos : « *A Mayotte et en Guyane, plus d'un étranger sur quatre est un étranger en situation irrégulière (...) La majorité des reconduites à la frontière concerne l'Outre-Mer ; si en métropole, on avait le même taux d'immigration clandestine, cela ferait 15 millions de clandestins sur le sol métropolitain. Vous imaginez les tensions sociales possibles. (...) A situation particulière, politique particulière (...)* » indiquant qu'une loi viendrait compléter le dispositif pour s'adapter à la situation. A propos de Mayotte, le ministre précisait : « *deux tiers de mères de familles sont comoriennes et environ 80% d'entre elles sont en situation irrégulière* » notifiant plus loin que « *le droit du sol ne doit plus en être un* ».

Comprendre cette situation nécessite un petit retour historique... En 1841, Madagascar cède Mayotte aux Français, et devient colonie française. A la fin du 19^{ème} siècle, la France étend son protectorat sur les trois autres îles de l'archipel des Comores. Ce territoire devient un DOM en 1946. A la suite d'un référendum, il s'avère que **la population de Mayotte vote pour rester dans la république française alors que les autres îles réclament leur indépendance**. Mayotte devient une collectivité départementale d'Outre-Mer par la loi de 2001. Par cette reconnaissance, l'Etat français applique de plein droit des lois, ordonnances et décrets relatifs à la nationalité par exemple, ou des ordonnances à propos de la protection sociale, ou des prestations familiales.

Le 8 mars 2006, un rapport parlementaire d'information est remis au Président de la République à propos de « la situation de l'immigration à Mayotte » présentant la situation migratoire, ses causes et ses conséquences sur « la stabilité » de la société mahoraise, ainsi que les aménagements législatifs qui seraient à mettre en œuvre pour résoudre cette problématique¹. Certaines de ces préconisations ont été suivies et entérinées dans la loi de juillet 2006 sur l'immigration. Ainsi, le titre VI de cette loi portent sur les « dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration outre-mer » ; des mesures d'exceptions portent sur le contrôle et l'éloignement des migrants, sur les sanctions des étrangers sans papiers ou de ceux qui les soutiennent, mais également sur l'accès à la nationalité française et la mise en place de procédures renforcées de contrôle des « paternités de complaisance » sur l'archipel de Mayotte.

Cette « lutte contre la paternité blanche » n'est pas s'en rappeler la lutte contre le mariage blanc. Ainsi pour répondre aux nombres importants d'accouchements à Mayotte de mamans comoriennes, la loi introduit plusieurs procédures de contestations de reconnaissance d'enfants pour Mayotte, et précise les peines encourues par les papas mahorais en fraude. L'officier d'Etat Civil en cas de doutes sérieux sur une reconnaissance d'enfant peut saisir le procureur de la république.

Suite colonne ci-contre

Suite...

Selon le **Collectif « Outre-Mer »**, regroupant la CCFD, la CIMADE, Collectif Haïti, Comède, Médecins du Monde, Gisti, la LDH et le Secours Catholiques, ces territoires d'Outre-Mer serviraient de « laboratoire de la lutte contre l'immigration clandestine », avant que ces mesures d'exception ne soient étendues au reste du territoire français.

La situation est probablement plus complexe qu'il y paraît, car pour comprendre l'immigration et les rapports entre Mahorais et comoriens, il faudrait revoir l'histoire complexe qui les unie, leurs relations politiques difficiles, les liens familiaux existants encore entre ces territoires, l'emploi illégal, le statut de l'islam dans les deux pays, mais aussi l'histoire de l'immigration des Comoriens vers la France ; ainsi Jacqueline Costa-Lascoux précisait dans son audition à la commission citée précédemment, qu'il existe une communauté importante de Comoriens en France métropolitaine, qui autrefois ne passait pas par Mayotte mais arrivait directement sur le territoire métropolitain. Selon elle, depuis une dizaine d'années, Mayotte représenterait une porte ouverte sur la France et sur l'Europe, **point de départ vers une vie meilleure**.

¹ Sources :

■ Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte ; rapport déposé par la commission des lois à l'assemblée nationale le 8 mars 2006. <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp>.

■ Figaro magazine, 17 septembre 2005.

■ Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, NOR : INTX0600037L (JO du 25 juillet 2006, pp. 1 à 991).

■ Rapport d'information au nom de la commission des affaires étrangères suite à une mission effectuée du 8 au 18 septembre 2005 à la Réunion et à Mayotte, présenté au sénat le 19 décembre 2005. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000109/>

■ Mission de la commission sénatoriale sur l'immigration illégale évoquée ci-dessous.

■ Analyse de la loi de juillet 2006 sur l'immigration par le collectif disponible sur le site « unies contre l'immigration jetable ».

Suite du Zoom du mois au dos : **Guyane : un territoire porteur de discriminations ancrées dans l'histoire...**

ZOOM DU MOIS

Guyane : un territoire porteur de discriminations ancrées dans l'histoire

La Guyane, 156 790 habitants au recensement général de la population de 1999, est marquée par une natalité exacerbée qui engendre une **population très jeune** (augmentation de 54% en 12 ans). Cette exploitation démographique va se poursuivre dans les prochaines années (36,6% entre 90 et 99).

« La **diversité de la population guyanaise** est le fruit de vagues d'arrivées successives. Composée essentiellement d'Amérindiens, de Créoles, de Noirs marrons, d'Asiatiques et des Métropolitains au début des années 60. », le territoire guyanais compte de nombreux étrangers (46 600 étrangers) soit un taux de 29,7% (en comparaison le taux d'étranger en métropole est de 7,9% (5,6 % en 99 semble-t-il)). **Trois nationalités prédominent aujourd'hui** : les **Surinamais** (18.000 individus), les **Haitiens** (14.000 individus) et les **Brésiliens** (7.000 individus).

Sa position géographique, située aux frontières (sachant que celles-ci sont, compte tenu de leur nature, difficilement contrôlables) de pays confrontés à des problèmes de développement et sa situation économique, à savoir qu'elle est la zone la plus riche d'Amérique du sud (en dépit d'un taux de chômage élevé), en fait un **territoire attractif**.

Dans les **années 60**, l'attraction relevait des **opportunités d'emplois liées à l'implantation du centre spatial guyanais**. Au cours des **années 70 et 80**, le territoire a dû faire face à l'**arrivée de nombreux immigrés fuyant les instabilités politiques et les difficultés économiques**.

Ces populations sont surtout **concentrées sur certains territoires** présentant les perspectives d'emploi les plus importantes. Ainsi les 2/3 des immigrés sont installés dans le Centre Littoral dont 44% à Cayenne ou à Kourou.

Au-delà de ces caractéristiques, ce qui marque l'espace guyanais c'est, comme le constate Frédéric PIANTONI (Maître de conférences à l'Université de Reims - Docteur en géographie), la **corrélation entre certains lieux et certaines populations exogènes**. On a à faire à une **véritable spécialisation de l'espace**. Le détour par l'histoire montre que l'immigration est non seulement fondatrice du peuplement, mais aussi d'un rapport différencié au territoire caractérisé par des logiques divergentes d'appropriation. Si le peuplement de la Guyane (qui dépasse les flux migratoires relevés à compter des années 60) forme une **mosaïque socio-culturelle**, il s'agit dans les faits d'une **juxtaposition d'individus sans unité**. Frédéric PIANTONI considère que cette situation est à rapprocher des modes d'exploitation coloniale et des politiques de peuplement qui y sont associés. En Guyane, plus qu'ailleurs, l'intégration territoriale et la constitution de la société sont des processus tributaires de l'immigration.

Dans ce contexte très ethnicisé, on peut constater que la question de la lutte contre les discriminations n'est jamais évoquée. A l'inverse le discours dominant repose sur la lutte contre l'immigration et le contrôle des frontières. Pourtant dans les faits, les **discriminations sont multiples** (emploi, logement, accès à l'école, ...), **généralisées** (elles sont le fait d'individus, d'entreprises, de fonctionnaires et de collectivités) et **systématiques**. La situation est tellement établie qu'elle finit par constituer un système où la situation géographique (y compris au sein d'une même ville) et la répartition par catégorie socio-professionnelle sont reconnues.

Suite...

Cette situation, confortée par les pratiques de réseaux, alimente l'**image d'une société guyanaise constituée de groupes communautaires et culturels** marqués, qui se côtoient sur un même territoire.

L'ampleur du phénomène est telle que les politiques de développement social urbain relayées par le discours des maires se sont focalisées sur l'enjeu interculturel et le risque d'affrontements ethniques. Aujourd'hui, le poids démographique du groupe créole (autrefois largement majoritaire) doit se situer autour de 30 % de la population, alors qu'il détient l'essentiel du pouvoir politique et la majorité des emplois publics.

Rapporté au contexte guyanais, l'objectif d'égalité des chances, enjeu des politiques publiques affirmé avec la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, doit composer avec une histoire et une géographie originales et probablement s'enrichir ou s'adapter aux dynamiques sociales, économiques et culturelles à l'œuvre sur nos territoires. Cependant, localement, l'enjeu plus global de cohésion sociale s'impose avec la plus forte acuité. Aussi, la mise en œuvre opérationnelle de mesures en faveur de l'égalité des chances devra probablement répondre tout à la fois aux urgences multiples (d'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, ...) et aux exigences de régénération sociale.

EN LIEN AVEC LE ZOOM DU MOIS

CYCLE DE QUALIFICATION

Le **Centre de ressources politique de la ville de Guyane** (CRPVG) propose un cycle de qualification sur les thèmes de la **lutte contre les discriminations et de l'égalité des chances** (octobre 2007) qui abordera les thèmes suivants :

- Les fondements, contenus et objectifs de l'égalité des chances,
- Les processus de discrimination en Guyane,
- Les priorités opérationnelles et les moyens d'intervention.

Contact : Tél. 05 94 28 79 43

Mail : centre-ville.guyane@wanadoo.fr

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction : Equipe de l'ORIV

Suivi et Contact : Diane Hässig